

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix janvier à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 8

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, SENECHAL Isabelle, adjoints

BOUQUEREL Sophie, GOMIS Vincent, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 1 - BEAUDOUIN Laëtitia (a donné pouvoir à BOUQUEREL Sophie)

Absents : 3 - PITEL Vincent, LEVALLOIS Laetitia, SABINE Nelly

Quorum : 7

Date de Convocation : 04/01/2023

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte-rendu. Sans observations, le compte rendu est approuvé.

o **ORDRE DU JOUR** :

- SDEC Energie : Travaux « Rue de l'Eglise »
- SDEC Energie : Adhésion de la commune de Mondeville
- Parcours santé
- Orientations budgétaires 2023
- Aménagement «Route du Moulin de Traspy »
- Visite de sécurité de la salle polyvalente : compte-rendu
- Adressage : dénomination des rues
- Organisation des vœux
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : Nomination agent recenseur

Délibération n° 1/2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2151-1 à R.2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2023, soit du 10 janvier au 19 février 2023.
- De nommer Madame DUMONT Chanelle, agent recenseur qui sera payé forfaitairement à la somme de 1600 € net.

SDEC ENERGIE : « Rue de l'Eglise » - Effacement des réseaux

Délibération n° 2/2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 174 806.11 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 62 509.03 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- Prend acte que le SDEC Energie est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation soit :
 - o En une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement),
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 370.15 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Autorise le SDEC Energie à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre de l'APCR,
- Sollicite une subvention APCR annuelle au Département pour ce projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

SDEC ENERGIE : Adhésion de la commune de Mondeville

Délibération n° 3/2023

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Bayeux en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après la publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

PARCOURS SANTE

Madame le Maire fait part que le dossier de subvention est en cours de rédaction. Nous avons reçu un modèle de note d'opportunité qu'il convient de joindre au dossier, divers documents sont en cours de rédaction pour finaliser la demande de subvention.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Madame le Maire dresse une liste des orientations budgétaires 2023 et précise qu'un rendez-vous est fixé, le lundi 27 février avec Mme HUET, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Travaux et investissements 2023

GC : Route de la Pilière (y compris éclairage)

Sécurisation centre bourg : marquages test et appels d'offre (AMO)

Modifications ralentisseurs dans lotissement

Station d'épuration, Pluvial et assainissement

Travaux à prévoir suite à l'étude Assainissement

Moteur STEP

Toiture local place Barrasse (relance)

Espace sportif avec plantations, accès escalier, ...

Suite adressage : achat numéros et plaques de rues

Étude travaux pour l'église (toiture, aération)

Calvaire

Achat terrains (parking Barrasse et parking mairie)

Défibriateur

AMENAGEMENT «ROUTE DU MOULIN DE TRASPY »

Monsieur MORAUX, adjoint en charge du dossier de l'aménagement « Route du Moulin de Traspy », fait part qu'il a contacté 3 entreprises seulement 2 ont répondu et présente les travaux et les devis.

Entreprise	Travaux	Prix HT	Prix TTC
HELLOUIN TP 14570 La Villette	Aménagement d'une voie douce Terrassement, Fourniture et pose de : canalisations en PVC CR8 annelé D300/500, regard à grille p ; regard à grille place ; géotextile classe 4 ; Fourniture, transport et mise en œuvre : GNT 0/70, GNT 0/31.5, émulsion bicouche en gravier, terre végétale pour création de talus ; Arrachages souches et évacuation...	33 650.30	40 380.36
EIFFAGE 14500 Vire	Création d'un chemin piétonnier Installation chantier, Réalisation constat d'huissier, Abattage et évacuation de haies, Busage de fossé existant par canalisation PEHD D300 ; Création grille avaloir ; Terrassement, Création d'une sente piétonne : reprofilage, pose géotextile, empièchement, enduit bicouche, Reprise des espaces verts...	51 778.56	62 134.27
XXX	Pas de réponse		

Il est suggéré de revoir avec les entreprises les points d'aménagement de liaison douce en particulier « piste cyclable » et de se renseigner auprès du Département pour une subvention au titre de l'APCR (dossier vélo).

VISITE DE SECURITE DE LA SALLE POLYVALENTE-MAIRIE

Madame le Maire expose au conseil municipal : le 8 décembre 2022, le groupe de sécurité de l'Arrondissement de Caen a procédé à la visite de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de la commune, notamment celui la salle polyvalente - mairie.

Lors de cette visite des observations ont été émises par le groupe de sécurité, à savoir :

- Isoler le local archive (séparer les archives et les produits d'entretien)
- D'identifier l'emplacement du téléphone dans la salle
- Renseigner correctement le registre de sécurité...
- Installer un DAE (défibrillateur)
- Rendre inaccessibles au public toutes les armoires électriques
- Procéder au ramonage du conduit des hottes de la cuisine
- Fournir le RVRAT et la mission L afin de réceptionner les travaux réalisés en 2018...

Aujourd'hui, le 10 janvier, la commission de sécurité a examiné le rapport de sécurité en ma présence et a émis un avis favorable à la poursuite de l'ouverture de la salle polyvalente, sous condition de régulariser les divers points émis, certains d'entre eux ont déjà été faits.

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Délibération n° 4/2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de DEFIBRIL pour l'achat d'un défibrillateur Entièrement Automatique (DEA) de marque MEDIANA A16, le prix s'élève à la somme de 1226.90 € HT, soit 1472.28 € TTC.

Ce coût comprend :

- Matériel : Défibrillateur, trousse de 1^{er} secours, kit 5 signalétiques, armoire arky intérieur métal alarme horizontale,
- Prestation : maintenance, gestion annuelle base de données nationale, mise en service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acheter le défibrillateur à la société DEFIBRIL pour un coût de 1226.90 € HT,
- Autorise et mandate Madame le maire à signer le devis et tous documents se rapportant à cette délibération.

SALLE POLYVALENTE - Changement coffret électrique

Délibération n° 5/2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de SOPROBAT pour la fourniture et la pose d'un coffret avec serrure pour les coffrets de la salle polyvalente, le prix s'élève à la somme de 1690 € HT, soit 2028 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de SOPROBAT pour un coût de 1226.90 € HT,
- Autorise et mandate Madame le maire à signer le devis et tous documents se rapportant à cette délibération.

ADRESSAGE : DENOMINATION DES RUES

Madame le Maire rappelle qu'il reste encore des noms de rues à modifier, et notamment celle de « La Vieille Rue ». Il est demandé de se prononcer rapidement et si possible avant la prochaine réunion de conseil.

ORGANISATION DES VOEUX

Madame le Maire rappelle que les vœux auront lieu, le samedi 14 janvier 2023 à 17 heures à la salle. Des galettes sont commandées à la boulangerie de St Laurent de Condé et la boisson à la Cave de Suisse Normande.

QUESTIONS DIVERSES

- **Renouvellement d'un poteau incendie** - *Délibération n° 6/2023* : Madame le Maire informe que le poteau incendie situé rue de l'Eglise (PEI Communal n°8) est HS. Un devis a été demandé auprès de SAUR. Celui-ci s'élève à la somme de 2790.22 € HT, soit 3348.26 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
 - o De renouveler le poteau incendie rue de l'Eglise (PEI Communal n°8) et de retenir le devis de la SAUR pour un coût de 2790.22 € HT,
 - o Autorise et mandate Madame le Maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à cette délibération.

- **DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)** : Madame le Maire rappelle que l'ensemble des PEI (Points d'Eau d'Incendie) sont répertoriés et vérifiés, un arrêté communal est établi (*DECI - Arrêté communal en date du 29 janvier 2018*), leur vérification doit avoir lieu tout les 3 ans. Madame le Maire propose au conseil de faire contrôler tous les PEI de la commune, la dernière vérification ayant eu lieu en décembre 2017. Le conseil municipal accepte à l'unanimité. Un devis sera alors sollicité auprès de la SAUR ou le SDIS.

- **Station d'épuration** :
 - o **Prime d'épuration** : Madame de Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de DDTM, nous informant de la diminution du montant de la prime d'épuration 2021 par rapport à celle de 2020 en raison de la non-conformités locale et nationale établies par la police de l'eau qui a impacté les coefficients de calcul de la prime. La prime étant inférieur à 500 € (363 €), celle-ci ne sera pas versée.

- **Bulletin municipal** : Madame le Maire informe qu'il manque quelques photos pour finaliser le bulletin pour la fin du mois de Janvier.

- **Logement « Place Major Barrass »** : Il est fait part que la vitre de la porte est cassée. Problème à voir avec les locataires.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 21 h 23.

Le Maire,
MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire,
LEPAUVRE Pascale